

Declassified to Public
06 September 2012

~~001/18-07-2007-068~~



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the
Courts of Cambodia

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal

លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction

លេខ/No: 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de réception): 16 / 06 / 2008
ម៉ោង (Time/Heure): 14:10
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé CA.FRY

កំណត់ហេតុស៊ើបអង្កេត

Written Record of Interview of
Charged Person

Procès-verbal d'interrogatoire certifié conforme

ឯកសារច្បាប់
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ឯកសារបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification): 16 / 6 / 2008
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: CA.FRY

L'an deux mille huit, le deux avril, à neuf heures et vingt minutes
Devant Nous, **You Bunleng ឬ ប៊ុនហ្គេង** et **Marcel Lemonde**, Co-Juges d'instruction des
Chambres Extraordinaires,
Avec **M. Ham Hel ហាម ហែល** et **M. Ly Chantola លី ច័ន្ទតុលា** comme Greffiers

Vu la Loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004

Vu la règle 58 du Règlement intérieur des Chambres Extraordinaires

En présence de **M. Ouch Channora អ៊ូច ចាន់ណូរ៉ា** et **Tanheang Davann តាន់ហ៊ាង ដាវ៉ាណ**,
interprètes assermentés des Chambres Extraordinaires.

A comparu la personne mise en examen dont l'identité est indiquée ci-dessous :

Nom: **Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេកក្សាវ** dit **Duch ឌុច**, de sexe: masculin, né le 17 novembre
1942,

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~000/10~~ 28

Mis en examen pour **Crimes contre l'humanité et Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949**, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

L'original de procès-verbal est rédigé en Khmer.

Les Co-procureurs des Chambres Extraordinaires, M. Robert Petit et Mme. Chea Leang ជា ណាង, ont été régulièrement avisés de cet interrogatoire par lettre de notification du 13 mars 2008:

- Mme Chea Leang ជា ណាង est représentée par M. Pich Sambath ពេជ្រសម្បត្តិ, assistant du Co-procureur,
- M. Robert Petit est représenté par M. Alex Bates, assistant du Co-procureur.

Maîtres Kar Savuth កាវ សាវុត្ត and François Roux, Co-avocats de la personne mise en examen, qui ont été avisés par convocation du 13 mars 2008 et qui ont eu la possibilité d'examiner le dossier à partir de cette date, sont présents.

Interrogatoire

Questions-réponses:

Question du Co-Juge d'Instruction: Il apparaît que l'on ne trouve pas trace de décisions d'arrestation ordonnées par les supérieurs (procès verbaux, ordres écrits etc.). Sous quelle forme ces décisions étaient-elles prises ?

Réponse de la Personne mise en examen: Lorsque Son Sen សុំនីសែន receive des confessions mettant en cause une ou plusieurs personnes, il en prenait connaissance et convoquait l'unité concernée pour en discuter. C'est là qu'était prise la décision d'arrestation. Puis, Son Sen សុំនីសែន me convoquait par téléphone pour m'informer de cette décision. Il pouvait aussi y avoir une pratique différente, comportant l'envoi d'une lettre. Ainsi, la division 502 m'envoyait systématiquement une lettre. C'était aussi le cas pour la division 310 mais la lettre était alors moins détaillée (il s'agissait seulement d'une liste). Je peux citer trois exemples de lettres envoyées par la division 502 :

- celle du 1^{er} juin 1977 (ERN00002417), par laquelle on m'envoie trois prisonniers, Suo ស្នូ, Sokh សុខ and Lay Chea ឡាយ ជា, qui ont déjà été interrogés par l'unité mais pour lesquels il n'y a pas eu d'aveux ;

~~ANNEXE 68~~

- celle du 2 juin 1977, concernant l'envoi de trois autres personnes Chab ចាប, Uk អ៊ុក, Kib Veuk គីបវ៉ុក (ERN00002423) ;
- il pouvait aussi y avoir parfois une relance par lettre, lorsque la confession tardait à arriver : c'est le cas de la lettre que m'a adressée Sou Mett ស៊ូម៉េត le 10 août 1977 pour me réclamer la confession du nommé Sèm សែម, mis en cause par Sa Um សាអ៊ុំ (ERN00002078).

Question du Co-Juge d'Instruction: Les documents en question semblent montrer que vous entreteniez des relations directes avec les unités et leurs dirigeants, à propos de l'arrestation des ennemis, et donc que vous pouviez recevoir des prisonniers sans intervention de vos supérieurs. Est-ce exact ?

Réponse de la Personne mise en examen : Non. Tout passait par Son Sen សុនសែន ou, par la suite, par Nuon Chea នួនជា . En réalité, il s'agit là d'un exemple de la tactique utilisée par Son Sen សុនសែន et Nuon Chea នួនជា pour ne pas révéler leurs noms. La lettre était censée m'être adressée directement par Sou Mett ស៊ូម៉េត, parce que Son Sen សុនសែន avait demandé à celui-ci de la rédiger ainsi, mais elle m'était transmise par Son Sen សុនសែន et je devais faire passer les confessions à ce dernier. La preuve en est de la dernière phrase de la lettre du 10 août 1977 (ERN00002078), aux termes de laquelle je dois renseigner Sou Mett ស៊ូម៉េត « par l'intermédiaire de l'Angkar ». Une autre preuve résulte du document ERN00172986 : il s'agit de la deuxième confession de Mom Vooun ម៉ុំវ៉ឺន alias Mony ម៉ុនី, de la division 290, datée du 28 février 1977 ; Son Sen សុនសែន a écrit en rouge : « Copie à Täl តាល់ et Nat ណាត pour examen », ce qui montre que la confession lui a été adressée alors que j'aurais fort bien pu l'envoyer directement à Täl តាល់ ou Nat ណាត, que je connaissais très bien.

Question du Co-Juge d'Instruction: La procédure était-elle la même pour toutes les unités ? Il ressort des documents annexés au rapport d'exécution de la commission rogatoire du 24 mars 2008 (ERN00173324) que les personnes arrêtées pouvaient être de provenance très diverses (différents ministères, régiments et divisions...) et appartenir à des catégories différentes (combattants, peuple nouveau etc.). La procédure était-elle commune ou y avait-il des différences selon les cas ?

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 3
 ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
 Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
 Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

Réponse de la Personne mise en examen : Il faut rappeler les spécificités de S-21 ស២១១

. Ce Centre était dirigé directement par le Comité central. Plus précisément, tous les prisonniers étaient envoyés sur décision du Comité permanent : en pratique, sur décision de Son Sen សុនសែន d'abord, puis de Nuon Chea នួនជា . Initialement, S-21 ស២១១ n'était compétent que pour les prisonniers importants, ou en provenance de Phnom Penh, ainsi que pour les membres du Comité central. Au début, les combattants inférieurs ne venaient à S-21 ស២១១ que s'ils étaient arrêtés à Phnom Penh. Cependant, par la suite, lorsque la répression s'est intensifiée, S-21 ស២១១ a également reçu des personnes venant de la campagne.

J'ai aussi pu constater l'arrivée massive de prisonniers de certaines zones : par exemple, lorsque le chef du Centre de Sécurité de la zone ouest, Vi វី, a été arrêté, j'ai vu arriver de nombreuses personnes de cette zone. Ces arrestations précédaient l'arrestation du supérieur de Vi វី, Chou Chét ជូជេត alias Si សី. Il s'agissait là de l'application de la doctrine d'Ho Chi Minh « Avant de couper les bambous, il faut débroussailler les épines ».

De même pour la zone nord-ouest.

En outre, juste avant l'évacuation de S-21 ស២១១ en janvier 1979, Nuon Chea នួនជា y a envoyé des centaines de personnes, pour exécution, sans interrogatoire.

Question du Co-Juge d'Instruction: Certains prisonniers sont présentés dans les documents précités comme provenant de « S.21-D ស២១១-៧៧ ». De quoi s'agit-il ?

Réponse de la Personne mise en examen : Je ne sais pas. Peut être s'agissait-il de Prey Sar ប្រៃសែន, mais je ne suis pas au courant. Je ne crois pas avoir jamais entendu parler de cela.

Question du Co-Juge d'Instruction: Et « S.24 ស២៤ » ?

Réponse de la Personne mise en examen : Même chose, je ne connais pas.

Question du Co-Juge d'Instruction: Vous avez déclaré (Procès verbal d'interrogatoire du 28 mars 2008, p.4) que, dans un premier temps, le personnel de S-21 ស២១១ avait été chargé du transport des prisonniers de guerre vietnamiens et que, par la suite, ce système avait été abandonné. Pouvez vous préciser la procédure utilisée ensuite ?

~~_____~~ 28

Réponse de la Personne mise en examen : En relisant le procès verbal du 28 mars, je constate qu'il y a eu une confusion dans ma pensée : lorsque je parlais de transports effectués par le personnel de S-21 ស៊ី២១ , avec un laissez-passer spécial, je parlais des prisonniers khmers en général et non des prisonniers de guerre vietnamiens. Pour les vietnamiens, jamais S-21 ស៊ី២១ ne s'est occupé du transport ; c'est l'unité ayant procédé aux arrestations qui nous envoyait directement les prisonniers de guerre. La liste m'était transmise en général par Lin លីន et les vietnamiens arrivaient directement à S-21 ស៊ី២១ . Il n'y avait pas de sélection préalable.

Question de Maître François Roux : Dans les autres prisons du pays, avait-on mis en place le même système d'interrogatoire et d'exécution qu'à S-21 ស៊ី២១ ?

Réponse de la Personne mise en examen : Oui. Les autres centres de sécurité procédaient aussi aux interrogatoires et aux exécutions. La preuve : mon beau frère, Kao Ly Thong Huot កៅលីថុងហ្វុត alias Thoeun ធៀន, travaillait comme adjoint au chef du bureau d'interrogation du Centre de sécurité de Kampong Thom កំពង់ធំ. Une autre preuve se trouve au document ERN00172688 : il s'agit d'un procès verbal d'interrogatoire provenant du Centre de sécurité de la région 21.

Suspension de l'interrogatoire à douze heures.

A quatorze heures et trente cinq minutes le même jour, nous poursuivons l'interrogatoire.

Question du Co-Juge d'Instruction: Pourquoi le procès verbal de la région 21 se trouvait-il à S-21 ស៊ី២១ ? Et pourquoi n'y en avait-il pas d'autres ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il s'agit de l'interrogatoire de Ly Phèl លីផែល, chef d'Etat major de la zone Est, qui était lui-même interrogateur. Lorsqu'il a été arrêté, il a d'abord été interrogé par le chef de la Section 21 de la zone Est, qui a envoyé le procès verbal au Comité permanent. Celui-ci n'a pas été satisfait des réponses et a ordonné que l'intéressé soit transféré à S-21 ស៊ី២១ . C'est en tout cas mon interprétation. Ce n'est pas le seul exemple de ce genre de situation : je me souviens en particulier du cas de Bun Sany ប៊ុនសានី, qui a lui aussi été interrogé dans la zone Est (d'ailleurs par Ly Phèl លីផែល lui-même), avant d'être transféré à S-21 ស៊ី២១ . Comme toujours, c'était sur

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 5
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~CONFIDENTIAL~~

ordre du Comité permanent. Nous n'avons pas le procès verbal d'interrogatoire de Bun Sany ប៊ុនសានី par Ly Phèl លីផែល mais la confession de l'intéressé, recueillie ensuite à S-21 ស២១ , figure au dossier (ERN00172699).

Question du Co-Juge d'Instruction: La confession de Ly Phèl លីផែល fait apparaître que les noms de deux personnes mises en cause, Sao Yann សោយ៉ាន់ et Cheak Tat ជាក់តាត, ont été supprimés (ERN00172721, ERN00172724 et ERN00172725). Pourquoi et dans quelles conditions ?

Réponse de la Personne mise en examen : Il s'agissait des instructions successives de mon supérieur. Comme je l'ai noté sur la première page (ERN00172707) : « *Rapport non intégral : nom du Vieux enlevé* », il ne fallait pas faire apparaître le nom de Sao Yann សោយ៉ាន់ (il s'agit de Sao Phim សោភឹម, secrétaire de la zone Est et deuxième sous-secrétaire du Comité permanent) ni celui de Cheak Tat ជាក់តាត (sous-secrétaire de la division 170), et cela pour pouvoir utiliser la confession.

Question du Co-Juge d'Instruction: Cela se produisait-il souvent ? Et que signifie « pouvoir utiliser la confession » ?

Réponse de la Personne mise en examen : Les confessions des personnes importantes étaient suivies de près par les supérieurs et il était fréquent que l'on me demande de retirer des noms. Parfois c'était provisoirement, comme dans le cas de Sao Phim សោភឹម, parfois c'était parce que l'on voulait protéger la personne mise en cause.

Question du Co-Juge d'Instruction: Pourquoi gardiez-vous un exemplaire des versions non expurgées, de surcroît en soulignant qu'un nom avait été enlevé (ERN00172707) ?

Réponse de la Personne mise en examen : C'était uniquement dans le cas de ceux qui étaient provisoirement mis hors de cause mais qui devaient, tôt ou tard, être arrêtés. Pour ceux qui étaient protégés, je détruisais la confession. C'est, par exemple, ce qui s'est produit lorsque j'ai été critiqué par Son Sen សុនសែន pour avoir laissé apparaître dans une confession le nom de Pâng ប៉ង, président du groupe de travail du Comité 870 et messenger de Pol Pot ប៉ុលពត auprès de moi. Quelque temps plus tard, il m'a d'ailleurs fait le reproche inverse : j'avais enlevé le nom de Pâng ប៉ង et il espérait le voir apparaître...

~~CONFIDENTIAL~~ ១៨

Question de Maître François Roux: Compte tenu des ordres contradictoires que vous recevez, concernant la mise en cause de différentes personnes, et étant précisé que votre prédécesseur avait été exécuté à S-21 ស២១១ , n'aviez-vous pas peur que votre tour arrive un jour ou l'autre ?

Réponse de la Personne mise en examen : J'ai déjà expliqué que j'étais terrifié et que ma femme l'était aussi, chaque fois que j'étais convoqué par les supérieurs. J'ai eu de plus en plus peur, à partir de l'arrestation de Ngeth You ង៉ែតយូ alias Hong ហុង, de So Chea សូជា, de Chhay Kim Hor គាយគីមហ៊ុន, de Vorn Vet វ៉នវ៉េត, de In Nat អ៊ិនណាត. Je vivais au jour le jour. Le moment où j'ai eu le plus peur, c'est quand Nuon Chea នួនជា a décidé de retirer tous les fusils AK.47 et de ne nous laisser que les M.16 et les armes de poing, et d'envoyer tous les prisonniers à Choeng Ek ជឿងឯក, en janvier 1979.

Question du Co-Juge d'Instruction: Est-ce que c'est Pol Pot ប៉ុលពត lui-même qui vous a demandé de faire son portrait et de sculpter son buste ?

Réponse de la Personne mise en examen : Non. Pol Pot ប៉ុលពត était rusé et Pâng ប៉ង a servi d'intermédiaire en m'envoyant des photos.

Question de l'assistant du Co-Procureur Alex Bates : Vous avez déclaré, ce matin, que vous n'aviez aucune relation directe avec Sou Mett ស៊ីម៉េត et que les courriers qui vous étaient adressés par celui-ci passaient en réalité par Son Sen សុនសែន, qui dissimulait son intervention. Je souhaiterais que 6 documents supplémentaires soient examinés par vous car, au vu de ces documents, cette version ne paraît pas plausible.

Réponse de la Personne mise en examen : Je lirai ces documents et je vous ferai part de mes éventuelles observations la prochaine fois, mais je maintiens que je n'ai jamais eu de contact direct avec les responsables d'unités, ni Sou Mett ស៊ីម៉េត, ni un autre. Il s'agissait d'une discipline inviolable.

Mention des Co-juges d'instruction : Les 6 nouveaux documents déposés par les Co-Procureurs (ERN : 00052994, 00002416, 00002422, 00002436, 00006726, 00052992) sont versés au dossier à la suite du présent procès verbal.

Nous informons les Co-Procureurs, la personne mise en examen et ses Co-avocats que le prochain interrogatoire aura lieu le 30 avril 2008 à 9 heures.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 7
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant la personne mise en examen et ses avocats et est signé par nous, les greffiers, la personne mise en examen et les avocats de la personne mise en examen.

Une copie de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est fournie à la personne mise en examen.

A dix sept heures et dix minutes, nous avons demandé aux greffiers de lire a haute voix le procès-verbal de l'interrogatoire de la personne mise en examen d'après ce qui a été noté.

Apres l'avoir lu haut et fort, la personne mise en examen n'a pas d'objection et accepte de signer.

La personne	Les avocats de la	Co-procureurs	interprètes	Greffiers	Co-juges
Mise en	personne				d'instruction
Examen	mise en				
	Examen				

~~1978/No: D68~~

00052994

DO 7315
TSL

Cher Camarade et Frère Duch,

Pour information,

1. J'ai envoyé les personnes mentionnées ci-dessous à S-21 après avoir recueilli les aveux de Som (M-62) :
 - a) Phan – époux de Phal (réseau de Som, M-62). Date d'envoi : le 30/03/1977.
 - b) Sea – époux de Hoeung, une traître déjà arrêtée (réseau de Som, M-62. Date d'envoi : le 31/03/1977.
 - c) Muth, membre du bataillon 514 (selon les aveux de Sarom et de Som, M-62). Date d'envoi : la nuit du 31/03/1977.
 - d) Phal, membre du bataillon 514 (selon les aveux de Sarom et de Som, M-62). Date d'envoi : la matinée du 01/04/1977.
2. Pour d'autres personnes, je demanderai d'abord l'avis de l'Organisation avant de prendre d'autres mesures.

Le 01/04/1977
Pour le chef de la division 502,
Signé : Met

Original KH: 00052994

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

~~1058/No: D68~~

00002416

D1066, P1 XXX6
T.S

Cher Camarade et Frère Duch,

Pour information,

1. Je vous ai envoyé, la nuit du 29 mai 1977, 27 traitres issus d'un réseau infiltré au sein des divisions 310 et 450 ainsi que des réseaux de Sok (25), de Pang, de Som et de Mao. Hier soir, je vous ai déjà envoyé 25 personnes. Je vous en enverrai deux autres cet après-midi ou ce soir. Leurs noms sont mentionnés dans le tableau ci-joint.
2. Ce soir, entre 7 et 8 heures, je vous enverrai encore 4 personnes membres du réseau 25 susmentionné (tout comme Theach, époux de Hean, que je vous ai envoyé le 25/03/1977). Ces quatre personnes ont été converties par Ra ; elles travaillent actuellement à l'unité et mènent des activités contre nous.
3. À 10 ou 11 heures cette nuit, je vous enverrai encore sept personnes appartenant au réseau de Mao.
4. L'autre jour, vous m'avez dit que vous me feriez parvenir les aveux de Mao. Si l'Organisation n'a pas d'objection, j'aimerais en disposer pour pouvoir retrouver d'autres ennemis.

Le 30/05/1977
Pour le chef de la division 502
Signé : Met

Original KH: 00002416

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

~~in/No: D68~~

00002422

Extra
TS

Cher Camarade et Frère Duch,

Pour information,

1. À 2h30, j'ai expédié SUN Heng, à la suite des aveux de Mao, de Som et de Pang. Cet individu a mené des activités telles qu'indiquées dans les différents dossiers.

01/06/1977
Pour le chef de la division 502
Signé : Met

[Au Frère Chan de mener un interrogatoire en utilisant la méthode douce.
Signé : Duch. Le 01/06/1977]

Original KH: 00002422

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~1978/No. D68~~

00002436

DO7323

Duch, Chef de S-21 : Communication

Cher Camarade et Frère Duch,

Pour information,

- 1. Je me permets de vous envoyer Sèm, secrétaire du sous-régiment du bataillon 512. Cette personne a été mise en cause par Sa Oum et Doeun (membres du bataillon 512) dans leurs aveux. Ces derniers ont avoué que Sèm est un membre de leur réseau de traîtres.

28/07/1977

Pour le chef de la division 502

Signé : Met

[Interrogez-le immédiatement]

Original KH: 0002436

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

~~1069/No: D68~~

00006726

1069
T.S

Cher Camarade et Frère Duch,

Pour information,

Je me permets de vous envoyer les personnes suivantes :

1. SREY Saroeun, ancien membre du bataillon basé à la section 25, puis de la division 703, qui a ensuite été muté à l'unité d'aviation. Il a été mis en cause par plusieurs personnes dans leurs aveux.
2. SAM Ly, ancien membre du bataillon de la division 450. Personne ne l'a mis en cause, mais je me permets tout de même de vous l'envoyer car, dès son retour de l'étranger, il a fait preuve de mauvaise conduite dans ses activités.

- Ces deux personnes ont fait leurs études à l'étranger.

03/10/1977

Pour le chef de la division 502

Signé : Met

[Veuillez interroger plus avant le *méprisable* Phin. Signé : Duch. Le 04/10/1977]

Original KH: 00006726

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

~~inse/No- D68~~

00052992

DO7279
TSL

Cher Camarade et Frère Duch,

Pour information,

Je me permets de vous envoyer les personnes suivantes :

1. HY Seyha, ancien membre du bataillon de la division 502, qui a fait ses études à l'étranger. Il appartient au réseau de traîtres de Som, et a été mis en cause par plusieurs personnes dans leurs aveux.
2. THAY Bun, ancien membre du bataillon de la division 310. Il a également fait ses études à l'étranger. Il a été mis en cause par Hak, dans ses aveux.
3. CHIM Yeak, alias At, ancien membre du bataillon de la division 310. Il a aussi fait ses études à l'étranger. Il a également été mis en cause par Hak.

04/10/1977
Pour le chef de la division 502
Signé : Met

Original KH: 00052992